

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 312****27 juin 1996****SOMMAIRE**

Aanen Shipping S.A., Luxembourg . . . . .	page 14959	Dépôts Pétroliers Contern, S.à r.l., Mertert . . . . .	14969
Acord International S.A., Luxembourg . . . . .	14959	Deux Vies S, S.C.I., Luxembourg . . . . .	14971
ADEF, S.à r.l., Steinsel . . . . .	14960	Diambra S.A., Luxembourg . . . . .	14972
Advanced Engineering, S.à r.l., Oetrange . . . . .	14960	DI-KA-LUX, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14971
A.F. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14931	Dinan S.A., Luxembourg . . . . .	14972
Agripart S.A., Luxembourg . . . . .	14960	DPL (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	14973
Albi Finance S.A., Luxembourg . . . . .	14961	Duotrans GmbH, Munsbach . . . . .	14969
Alesia S.A., Luxembourg . . . . .	14961	Ecoreal S.A., Luxembourg . . . . .	14972
Alliance International Health Care Fund, Luxembourg . . . . .	14962	Eukla Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14973
Alpatrans S.A., Munsbach . . . . .	14960	Eurochapes, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14973
Ancuba S.A. Holding, Grevenmacher . . . . .	14962	Euroding S.A., Luxembourg . . . . .	14974
Andromeda S.A., Munsbach . . . . .	14960	Euro-Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	14973
Armatex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14961	Euromix Fund, Sicav, Strassen . . . . .	14975
Asele S.A., Luxembourg . . . . .	14963	European Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14974
Asinvest S.A., Luxembourg . . . . .	14963	Euro-Premium S.A., Luxembourg-Stadt . . . . .	14974
ATAG Gestion de Fortune (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	14962	FCS Lux, S.à r.l., Alzingen . . . . .	14975
Belano Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14964	Firma Mathias Pauly, GmbH, Schengen . . . . .	14936
Benelux Distribution Matériel Textile, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14964	First Industrial S.A., Luxembourg-Stadt . . . . .	14970
Bimolux S.A., Luxembourg . . . . .	14964	Florijn S.A., Luxembourg . . . . .	14975
Borga S.A., Luxembourg . . . . .	14963	Folona S.A., Luxembourg . . . . .	14976
Catama S.A., Luxembourg . . . . .	14964	Fondation Alphonse Weicker, Luxembourg . . . . .	14938
Cemfin S.A., Luxembourg . . . . .	14965	Forfin S.A., Luxembourg . . . . .	14976
Co-Labor, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	14935	Futura S.A., Luxembourg . . . . .	14976
Commerzbank International S.A., Luxembourg . . . . .	14965	Grap S.A., Luxembourg . . . . .	14949
Comoros S.A., Luxembourg . . . . .	14965	Heliopolis S.A., Luxembourg . . . . .	14965
Compagnie d'Investissements d'Outre Mer S.A., Luxembourg . . . . .	14939	Home Institut Benelux S.A., Luxembourg . . . . .	14941
(Au) Confucius, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14962	Ondafin S.A.H., Luxembourg . . . . .	14952
Construction Royale S.A., Luxembourg . . . . .	14944	Oniria S.A., Bertrange . . . . .	14954
Copyright S.A., Luxembourg . . . . .	14966	Scor-Toitures, S.c.r.l., Steinfort . . . . .	14959
Crealux, Luxembourg . . . . .	14966	Sogespriv Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14930
Crépuscule, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14969	Somarlux S.A., Luxembourg . . . . .	14931
Cup-Trophées-Lux S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	14965	Southern Participations S.A., Luxembourg . . . . .	14930
Currency Management Fund, Sicav, Strassen . . . . .	14970	T.A.O. S.A., Luxembourg . . . . .	14931
Daiichi Fire Investment (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	14970	Teamlux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14932, 14933
Daiwa Capital - L.C.F. Edmond de Rothschild International Equity Fund S.A., Luxembourg . . . . .	14966	Telingua, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14956
Dakar Trading S.A., Luxembourg . . . . .	14947	Thindioli S.A., Luxembourg . . . . .	14935
		Transworld Securities S.A., Luxembourg . . . . .	14936
		T.R.E. Tourist Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	14933
		Usco Industrial Group S.A., Luxembourg . . . . .	14934
		Wester S.A., Luxembourg . . . . .	14932
		Zeyen Ernest & Fils, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14935

**SOGESPRIV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.593.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

SOGESPRIV HOLDING S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

(13208/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**SOGESPRIV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.593.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 novembre 1995*

Le mandat de Messieurs Jacques Dubouchet, Carlo Schlessler et Jean-Robert Bartolini, Administrateurs, ainsi que le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour un nouveau terme statutaire de six ans.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme  
SOGESPRIV HOLDING S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13209/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.096.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

(13212/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.096.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> avril 1996*

Le mandat d'Administrateur de M. Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, Howald, et de Mme Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Le mandat de Commissaire de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

M. Guy Lammar, employé privé, Itzig, est nommé en tant que nouvel Administrateur, en remplacement de M. Germain Menager, qui ne se présente plus aux suffrages, pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Extrait certifié sincère et conforme  
SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13213/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**SOMARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 35.494.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 1995*

1. Par anticipation et en vertu de l'article 13 des Statuts de la Société, l'Assemblée Générale met fin au mandat d'Administrateur de M. Albert Tummers, de M. Norbert Theisen et de la société COBELFRET (LUXEMBOURG) S.A.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux Administrateurs précités en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

2. L'Assemblée Générale appelle aux fonctions d'Administrateur:

- M. Freddy Bracke, économiste, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert,
- la société TYFON Ltd., avec siège à The Quadrangle, 180 Wardour Street, London W1V 3AA (Grande-Bretagne),
- M. Jozef Adriaens, comptable, demeurant à L-8080 Bertrange, 85, route de Longwy.

Le mandat des Administrateurs prénommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an deux mille.

3. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer M. Freddy Bracke, prénommé, comme Administrateur-Délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

F. Van Bellingen      J. Adriaens      F. Bracke  
Le Président      Le Scrutateur      Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13210/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**SOMARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.  
R. C. Luxembourg B 35.494.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 août 1995*

Le siège social de la société est transféré de l'adresse actuelle, 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg, au 9, rue de St. Hubert, L-1744 Luxembourg.

F. A. Bracke      J. Adriaens  
Administrateur-Délégué      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13211/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**T.A.O. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 1996, vol. 302, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour T.A.O. S.A.  
FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH  
Signature

(13216/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**A.F. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.249.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour A.F. HOLDING, Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature      Signature

(13246/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**WESTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.103.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

WESTER S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(13225/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**TEAMLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.527.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEAMLUX HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.527, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 473 du 20 octobre 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Axmann, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marco Neuen, employé privé, demeurant à Luxembourg-Kirchberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois millions de deutsche mark (3.000.000,- DEM), pour le porter d'un million de deutsche mark (1.000.000,- DEM) à quatre millions de deutsche mark (4.000.000,- DEM), par la création et l'émission de trente (30) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille deutsche mark (100.000,- DEM) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participant aux bénéfices dans la même mesure que les actions anciennes.

2) Renonciation au droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires.

3) Souscription et libération des actions nouvelles.

4) Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de deutsche mark (3.000.000,- DEM), pour le porter de son montant actuel d'un million de deutsche mark (1.000.000,- DEM) à quatre millions de deutsche mark (4.000.000,- DEM), par la création et l'émission de trente (30) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille deutsche mark (100.000,- DEM) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices dans la même mesure que les actions anciennes.

L'Assemblée admet la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg à la souscription des trente (30) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les trente (30) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mars 1996, qui restera annexée aux présentes.

Les trente (30) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trois millions de deutsche mark (3.000.000,- DEM) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions de deutsche mark (4.000.000,- DEM), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de cent mille deutsche mark (100.000,- DEM) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de sept cent vingt mille francs (720.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, C. Axmann, M. Neuen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 84, case 12. – Reçu 616.800 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

F. Baden.

(13217/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**TEAMLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

F. Baden.

(13218/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**T.R.E. TOURIST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 34.345.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme constituée initialement sous la dénomination de I VIAGGI BEL VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 34.345,

suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart en date du 21 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 18 du 21 janvier 1991,

dont les statuts ont été modifiés et la nouvelle dénomination adoptée par un acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 425 du 2 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant au Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon (B).

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que la présente assemblée a été convoquée par des publications faites à deux reprises dans le «Luxembourger Journal» et au Mémorial, n° 101 et 119 du 27 février et 8 mars 1996.

Suivant liste de présence, 700 (sept cents) actions sur les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour

*Ordre du jour:*

1) Insertion dans les statuts d'un article ayant la teneur suivante:

«Pour le cas de perte des titres au porteur émis par la société, le Conseil d'Administration est autorisé à élaborer des procédures en vue du remplacement des titres perdus et de déterminer les garanties qu'il y a lieu de fournir au moment du remplacement des titres perdus.»

2) Renumérotation subséquente des articles des statuts.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer un nouvel article à la suite de l'article 6 des statuts de la société qui a la teneur suivante:

«Pour le cas de perte des titres au porteur émis par la société, le Conseil d'Administration est autorisé à élaborer des procédures en vue du remplacement des titres perdus et de déterminer les garanties qu'il y a lieu de fournir au moment du remplacement des titres perdus.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée des actionnaires décide la renumérotation des articles des statuts de la société.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prenom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, J.-M. Nicolay, A. Graziano, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 1996, vol. 822, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1996.

J. Delvaux.

(13222/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.982.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

*Le Conseil d'Administration*

J.-R. Bartolini

J.-P. Reiland

*Administrateur*

*Administrateur*

(13223/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.982.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle du 23 août 1995*

Le mandat d'Administrateur de M. Jean-Robert Bartolini, M. Jean-Paul Reiland et M. Alain Renard, et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signature

Signature

*Administrateur*

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13224/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**THINDIOLI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.820.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme THINDIOLI  
tenue en date du 27 février 1996  
Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Henri Grisius, John Seil et Armand Haas de leurs fonctions d'administrateur, et leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 27 février 1996.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer:

1. Monsieur Dominique Moinil,
2. Monsieur Norbert Hengesch,
3. FLUXINTER S.A.

nouveaux administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de M. Jean Hamilius de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 27 février 1996.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer HRT REVISION, établie et ayant son siège social à Luxembourg, nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13219/019/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**ZEYEN ERNEST & FILS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 26, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 32.603.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour ZEHEN ERNEST & FILS, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(13226/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**CO-LABOR, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 105, route d'Arlon.

**DISSOLUTION**

Lors de l'Assemblée Générale de l'A.s.b.l. CO-LABOR du 28 mars 1996, les membres présents ont décidé conformément aux dispositions légales et statutaires de prononcer la dissolution de l'association sans but lucratif CO-LABOR.

Les avoirs, engagements et dettes de l'A.s.b.l. CO-LABOR seront intégralement repris par la société coopérative CO-LABOR.

La dissolution est effective en date du 28 mars 1996, de sorte que l'A.s.b.l. CO-LABOR a cessé d'exister.

P. Delaunois                      D. Waxweiler  
Liquidateur                      Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13227/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**TRANSWORLD SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 19.509.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 juin 1982, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 231 du 29 septembre 1982, modifiée par-devant le même notaire, le 20 janvier 1986, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 91 du 14 avril 1986.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSWORLD SECURITIES S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(13220/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**TRANSWORLD SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 19.509.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 juin 1982, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 231 du 29 septembre 1982, modifiée par-devant le même notaire, le 20 janvier 1986, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 91 du 14 avril 1986.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSWORLD SECURITIES S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(13221/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**FIRMA MATHIAS PAULY, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 39, route du Vin.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am achtundzwanzigsten März.

Vor dem Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang Pauly, Kaufmann, wohnhaft in D-66706 Perl (Deutschland), Maimühle, 1.

Welcher Komparant den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und denen derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, welche der nachstehenden Satzung sowie der diesbezüglichen Luxemburger Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung FIRMA MATHIAS PAULY an.

**Art. 3.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Handel von Baumaterialien, Düngern, Brennstoffen und Agrarprodukten.

Sie kann alle mobiliaren und immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar im Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen oder zu dessen Förderung beitragen können. Sie kann diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben, insbesondere durch Beteiligungen an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften, oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Remerschen.

Der Sitz kann in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden durch Beschluss der Geschäftsführung, welche ermächtigt ist, zu diesem Zweck gegenwärtigen Artikel abzuändern.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zehntausend (10.000,-) Franken.

Alle Anteile sind gezeichnet von Herrn Wolfgang Pauly, Kaufmann, wohnhaft in Perl (Deutschland).

Die Gesellschafter erklären und anerkennen gegenseitig, dass die vorerwähnten Einlagen voll in bar eingezahlt worden sind und der Gesellschaft frei zur Verfügung stehen.



Wenn und solange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanggesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 6.** Die gemeinschaftlichen Anteilseigentümer, die Nackteigentümer und die Nutzniesser der Anteile sind gehalten, sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen Bevollmächtigten vertreten zu lassen, welcher durch die Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Kapitals besitzen, genehmigt worden sein muss. Diese Genehmigung kann nicht willkürlich verweigert werden.

**Art. 7.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 8.** Die Gesellschaftsanteile sind im Todesfall ihres Eigentümers frei übertragbar, auch durch testamentarische Bestimmungen, unter der Bedingung, dass dies an Nachkommen in gerader Linie oder an den überlebenden Ehepartner geschieht. Jeder andere Erbe oder Vermächtnisnehmer bedarf der Genehmigung von wenigstens drei Vierteln des Kapitals, das den überlebenden Gesellschaftern gehört.

Im Falle einer Verweigerung muss die nicht genehme Person gemäss Artikel neun, mit Ausnahme, von Abschnitt d), dieser Satzung verfahren und ist an das Ergebnis des Gutachtens gebunden.

Im Falle, wo kein Gesellschafter gewilligt ist, die Anteile zum festgesetzten Preis zu erwerben, wird besagte Person rechtmässiger Gesellschafter.

**Art. 9.** a) Jeder Gesellschafter, der einige oder alle seiner Anteile abtreten will, muss diese seinen Mitgesellschaftern im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen anbieten. Diese Bestimmung gilt auch für die in Artikel acht vorgesehenen Fälle.

b) Im Falle einer über zwei Wochen lang dauernden Uneinigkeit über den zu zahlenden Preis werden der oder die verkaufswilligen Gesellschafter, der oder die kaufwilligen Gesellschafter und der Präsident des Handelsgerichtes von Luxemburg einen Sachverständigen ernennen, welcher den Wert der Abtretung gemäss dem Verkaufswert der Anteile festsetzen wird.

c) Die Gesellschaft teilt mittels Einschreibebrief allen Gesellschaftern das Ergebnis dieses Gutachtens mit, mit der Aufforderung, innerhalb von vier Wochen bekanntzugeben, ob sie bereit sind, die Anteile zu dem gutachtlichen Preis zu erwerben oder zu verkaufen. Sind mehrere Gesellschafter am Kauf interessiert, so werden die Anteile unter dieselben im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen aufgeteilt. Das Schweigen seitens der Gesellschafter während der vorerwähnten Frist wird einer Ablehnung gleichgestellt.

d) In diesem Fall kann der Verkäufer die Anteile Nichtgesellschaftern anbieten. Die Gesellschafter besitzen jedoch noch ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen, und dies während einer Frist von zwei Wochen von dem Tag der Bekanntgebung der Einigung mit den Drittpersonen an, und zu den gleichen Bedingungen. Der Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften ist durch die Artikel acht und neun dieser Satzung ersetzt.

e) Vorangehende Bestimmungen sind bei jeglicher Anteilsabtretung anwendbar, sogar im Fall einer öffentlichen Versteigerung aufgrund einer gerichtlichen Prozedur.

**Art. 10.** Die Gesellschaft kann aufgrund eines mit der Mehrheit des Kapitals genommenen Gesellschafterbeschlusses ihre eigenen Gesellschaftsanteile mit freien Reserven ankaufen und wieder verkaufen. Diese Anteile geben, solange sie im Besitz der Gesellschaft sind, weder ein Wahlrecht, noch ein Recht auf Gewinnverteilung, noch ein Recht auf einen Anteil des Kreditsaldos bei der Auflösung. Sie werden bei der Errechnung eines Quorums nicht in Betracht gezogen. Der Wiederverkauf dieser Anteile erfolgt gemäss den Bestimmungen von Artikel neun.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Sie werden von der Generalversammlung ernannt und abberufen, welche die Befugnisse und Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt hat. Die Geschäftsführer sind jederzeit und ad nutum abberufbar.

Die Geschäftsführer können Prokuristen oder Direktoren ernennen und diesen ihre Befugnisse teilweise übertragen. Diese Entscheidungen müssen gemeinsam und einstimmig genommen werden.

**Art. 12.** Die Gesellschafterversammlung fasst ihre Beschlüsse mit der Mehrheit des Gesellschaftskapitals. Jedoch können die Beschlüsse über Satzungsänderungen nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst werden.

**Art. 13.** Jeder Geschäftsführer, jeder Aufsichtskommissar und die Gesellschafter, die zusammen wenigstens ein Zehntel des Kapitals vertreten, können jederzeit eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einberufen.

Die Einberufung der Gesellschafterversammlungen erfolgt durch Aufgabe eines eingeschriebenen Briefes unter Beifügung der Tagesordnung mit einer Frist von wenigstens acht Tagen.

**Art. 14.** Auf Verlangen von Gesellschaftern, die zusammen wenigstens ein Viertel des Kapitals vertreten, muss die Aufsicht der Gesellschaft einem oder mehreren Kommissaren anvertraut werden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

**Art. 16.** Nach Ablauf der Gesellschaftsdauer oder nach vorzeitiger Auflösung wird die Abwicklung von den Geschäftsführern im Amt durchgeführt, ausser die Gesellschafterversammlung nennt einen oder mehrere Liquidatoren. Das nach der Liquidation verbliebene Nettovermögen wird unter die Gesellschafter im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen aufgeteilt.

**Art. 17.** Für sämtliche nicht in der Satzung festgelegten Fälle halten sich die Gesellschafter an die gesetzlichen Vorschriften.

*Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend (30.000,-) Franken abgeschätzt.

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter, alle hier gegenwärtig, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Gesellschafterversammlung ernennt zum Geschäftsführer:

Herrn Wolfgang Pauly, Kaufmann, wohnhaft in D-66706 Perl, (Deutschland), Maimühle, 1.

2. Die Adresse der Gesellschaft ist L-5445 Schengen, 39, route du Vin.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Pauly, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 90S, fol. 19, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. April 1996.

R. Neuman.

(13233/226/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FONDATION ALPHONSE WEICKER.**

Siège social: Luxembourg.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1995**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en Banque . . . . .	1.632.196,-	Dotation initiale . . . . .	7.500.000,-
Portefeuille-Titres . . . . .	14.014.590,-	Résultats exercices antérieurs . . . . .	9.817.740,-
Avances . . . . .	1.000.000,-	Dettes diverses . . . . .	500.792,-
Corrections de valeur sur avances (1.000.000,-) p.m.			
Comptes de régularisation . . . . .	626,-		
Résultat de l'exercice . . . . .	2.171.120,-		
	<u>17.818.532,-</u>		<u>17.818.532,-</u>

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1995**

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux . . . . .	95.150,-	Revenus divers . . . . .	533.000,-
Dépenses en relation avec l'objet de la Fondation	8.241.252,-	Intérêts reçus sur avoirs en Banque . . . . .	132.282,-
		Dons divers . . . . .	5.500.000,-
		Résultat de l'exercice . . . . .	2.171.120,-
	<u>8.336.402,-</u>		<u>8.336.402,-</u>

**BUDGET DE L'EXERCICE 1996**

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux . . . . .	100.000,-	Intérêts reçus sur avoirs en Banque . . . . .	150.000,-
Dépenses en relation avec l'objet de la Fondation	6.000.000,-	Revenus divers . . . . .	3.600.000,-
		Résultat de l'exercice . . . . .	2.350.000,-
	<u>6.100.000,-</u>		<u>6.100.000,-</u>

Luxemburg, le 29 janvier 1996.

*Le Conseil d'Administration*

M. Wurth A. Georges

*Vice-Président* *Président*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13228/004/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS D'OUTRE MER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS D'OUTRE MER S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

#### *Souscription*

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2) Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation et estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent évaluer le montant du capital social à un million cinq cent treize mille (1.513.000,-) francs luxembourgeois.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:
  - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - b) Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - c) Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 89S, fol. 100, case 9. – Reçu 15.130 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

R. Neuman.

(13230/226/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**HOME INSTITUT BENELUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Rulquin, Président Directeur Général, demeurant à Lay-Saint-Christophe (France), 13, rue des Sapins;
- 2.- Monsieur Bernard Rulquin, agent commercial, demeurant à Villeurbanne (France);
- 3.- Monsieur Olivier Rulquin, Président Directeur Général, demeurant à Saulxures-les-Nancy (France), 55, Grand-rue;
- 4.- Monsieur Jean-Philippe Rulquin, étudiant, demeurant à Paris (France), 3, rue Nicolas Charlet;
- 5.- Monsieur Michel Uriot, Directeur Général, demeurant à Lunéville (France), 17, rue Chanzy;
- 6.- Monsieur Eric Dugourg, demeurant à Nancy (France), 46, rue du Grand Verger;
- 7.- RULQUIN DISTRIBUTION, société anonyme de droit français, avec siège social à Tomblaine (France), 60, rue Salvador Allende, représentée par Monsieur Michel Rulquin, préqualifié, agissant en sa qualité de Président Directeur Général habilité à engager la société sous sa seule signature.

Les comparants sub 2 à 6 sont ici représentés par Monsieur Michel Rulquin, préqualifié, en vertu de différentes procurations sous seing privé données à Nancy et Saint-Etienne, les 18 mars 1996 et 20 mars 1996, ci-annexées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOME INSTITUT BENELUX.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- le négoce en gros de tous articles de parfumerie, bimbelerie;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à quatorze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

#### *Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Michel Rulquin, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
2.- Monsieur Bernard Rulquin, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
3.- Monsieur Olivier Rulquin, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
4.- Monsieur Jean-Philippe Rulquin, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
5.- Monsieur Michel Uriot, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
6.- Monsieur Eric Dugourg, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
7.- RULQUIN DISTRIBUTION, préqualifiée, neuf cent cinquante actions . . . . .	950

Total: mille deux cent cinquante actions . . . . . 1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros de 1 à 1.250.

A ce jour, il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept cent cinquante (750,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2001:
  - a) Monsieur Michel Rulquin, Président Directeur Général, demeurant à Lay-Saint-Christophe (France), 13, rue des Sapins;
  - b) Monsieur Olivier Rulquin, Président Directeur Général, demeurant à Saulxures-les-Nancy (France), 55, Grand-rue;
  - c) Monsieur Michel Uriot, Directeur Général, demeurant à Lunéville (France), 17, rue Chanzy.
- 3.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période: Madame Suzanne Rulquin, retraitée, demeurant à Essey-les-Nancy (France), 12, rue Roger Berin.
- 4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Rulquin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 90S, fol. 18, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

R. Neuman.

(13235/226/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Palm Chambers 3, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée aux fins des présentes par:
    - Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfort; et
    - Monsieur Reinald Loutsch, juriste, demeurant à Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> mai 1995, ci-annexée en copie conforme;
  - 2.- COMPAGNIE DE TERRAINS EUROPEENS, en abrégé C.T.E., société anonyme de droit belge, avec siège social à Bruxelles/Koekelberg (Belgique), 28, Jettelaan, représentée aux fins des présentes par Monsieur Johan Dejans, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 27 mars 1996, ci annexée.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTION ROYALE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.



**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières.

Elle peut, en outre, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tout concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juillet à quinze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

#### Souscription

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. OLD COURT FINANCE LIMITED, préqualifiée, huit mille actions . . . . .	8.000
2. COMPAGNIE DE TERRAINS EUROPEENS, en abrégé C.T.E., préqualifiée, deux mille actions . . . . .	2.000
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante-cinq mille (155.000,-) francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1997:

a. Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfourt;

b. Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange;

c. COMPAGNIE DE TERRAINS EUROPEENS, en abrégé C.T.E., société anonyme de droit belge, avec siège social à Bruxelles/Koekelberg (Belgique), 28, Jettelaan.

3.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, société anonyme, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dejans, R. Loutsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 90S, fol. 19, case 2. – Reçu 100.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

R. Neuman.

(13231/226/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**DAKAR TRADING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.  
Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Palm Beach 3, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfort; et  
- Monsieur Reinald Loutsch, juriste, demeurant à Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> mai 1995, ci-annexée en copie conforme;

2.- KALAMAZOO MICHIGAN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 31, rue d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.725, représentée aux fins des présentes par Maître Victor Elvinger, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 mars 1996, ci-annexée en copie conforme.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAKAR TRADING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions cinq cent mille (9.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

#### *Souscription*

Les neuf mille cinq cents (9.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- OLD COURT FINANCE LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
2.- KALAMAZOO MICHIGAN S.A., préqualifiée, neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.499
Total: neuf mille cinq cents actions . . . . .	9.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf millions cinq cent mille (9.500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 50, route d'Esch.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:
  - a. Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfourt;
  - b. Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange;
  - c. Maître Victor Elvinger, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:
  - BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, société anonyme, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- 4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dejans, R. Loutsch, V. Elvinger, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 90S, fol. 1, case 2. – Reçu 95.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

R. Neuman.

(13232/226/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

### GRAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Palm Chambers 3, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée aux fins des présentes par:
    - Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfourt, et
    - Monsieur Reinald Loutsch, juriste, demeurant à Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> mai 1995, ci-annexée en copie conforme;
  - 2.- OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Palm Chambers 3, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée aux fins des présentes par:
    - Monsieur Johan Dejans, préqualifié, et
    - Monsieur Reinald Loutsch, préqualifié,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> mai 1995, ci-annexée en copie conforme.
- Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRAP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions trois cent quarante mille (2.340.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux mille trois cent quarante (2.340) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juillet à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 septembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

#### *Souscription*

Les deux mille trois cent quarante (2.340) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, mille cent soixante-dix actions . . . . 1.170

2.- OLD COURT FINANCE LIMITED, préqualifiée, mille cent soixante-dix actions . . . . . 1.170

Total: deux mille trois cent quarante actions . . . . . 2.340

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions trois cent quarante mille (2.340.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 50, route d'Esch.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1997:

a. Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfeld;

b. Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange;

c. Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1997.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, société anonyme, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dejans, R. Loutsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 89S, fol. 88, case 7. – Reçu 23.400 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

R. Neuman.

(13234/226/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

### **ONDAFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Georg Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz, agissant pour le compte de:

- 1) Madame Lucia Pastorino, assistante d'université, demeurant à Malgrate (I), Provinciale 61;
- 2) Monsieur Paolo Pastorino, étudiant, demeurant à Malgrate (I), Provinciale 61;
- 3) Monsieur Giovanni Pastorino, dirigeant d'entreprises, demeurant à Lecco (I), Via C. Cattaneo n° 031, en vertu de procurations sous seing privé jointes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'il déclare constituer pour ses mandants et dont ils ont en commun arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ONDAFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat ou sous toute autre forme, aussi bien que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen de tous brevets, titres et droits, et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours et assistances financières, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 150.000.000,-), divisé en quinze mille actions (15.000) d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, toutes les fois que l'assemblée générale n'a pas procédé à ce choix.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.



**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président et d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et de mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.

L'assemblée générale peut donner la signature individuelle au Président du Conseil d'Administration qui pourra alors engager la société par sa seule signature.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à trois heures de l'après-midi et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions légales régissant les sociétés holding.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les fondateurs, représentés comme susdit, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. M. Giovanni Pastorino, cinq mille actions	5.000
2. Mme Lucia Pastorino, cinq mille actions	5.000
3. M. Paolo Pastorino, cinq mille actions	5.000
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 100.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) M. Giovanni Pastorino, prénommé;
  - b) M<sup>e</sup> Carlos Zeyen, avocat-avoué, demeurant à Bridel;
  - c) M. Horst Sonnentag, économiste bancaire, demeurant à Trèves.
 Monsieur Giovanni Pastorino, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société de révision BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège à Luxembourg.
- 4.- Le siège de la société est établi à Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

#### *Evaluation*

Pour les besoins fiscaux, le capital social est évalué à LUF 2.902.500,- (deux millions neuf cent deux mille cinq cents francs).

Dont acte, fait et passé à Pratz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G.P. Rockel, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 3 avril 1996, vol. 395, fol. 31, case 10. – Reçu 29.025 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 avril 1996.

C. Mines.

(13236/225/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

### **ONIRIA S.A., Société Anonyme.** Siège social: L-8085 Bertrange, 32, rue Dicks.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Schiel, réalisateur, demeurant à L-2410 Strassen, 87, rue de Reckenthal;
- 2.- Madame Sophia Kolokouri, animatrice, demeurant à L-2410 Strassen, 87, rue de Reckenthal.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles dans le cadre de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été ou sera modifiée par la suite, instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ONIRIA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Bertrange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La société aura pour activité exclusive le financement de productions audiovisuelles et toutes activités en relation directe avec l'exploitation commerciale des oeuvres financées par la société.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,-), représenté par cinq cent mille actions (500.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Brétange indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schiel, préqualifié, huit cent soixante-quinze actions . . . . .	875
2.- Madame Sophie Kolokouri, préqualifiée, trois cent soixante-quinze actions . . . . .	<u>375</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Thierry Schiel, réalisateur, demeurant à L-2410 Strassen, 87, rue de Reckenthal;
- b) Madame Sophia Kolokouri, animatrice, demeurant à L-2410 Strassen, 87, rue de Reckenthal;
- c) Monsieur Robert Schiel, fonctionnaire, demeurant à L-8085 Bertrange, 32, rue Dicks.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Kmiotek, administrateur de sociétés, demeurant à L-1880 Luxembourg, 92, rue Pierre Krier.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2001.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8085 Bertrange, 32, rue Dicks.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à un de ses membres la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

*Sixième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Thierry Schiel et Madame Sophia Kolokouri, pré-qualifiés, administrateurs-délégués de ladite société.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Sont nommés administrateurs-délégués:

- a) Monsieur Thierry Schiel, préqualifié;
- b) Madame Sophia Kolokouri, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schiel, S. Kolokouri, R. Schiel, Fr. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 1996, vol. 824, fol. 15, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1996.

Fr. Kesseler.

(13237/219/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**TELINGUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 12, rue de Vianden.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TELINDUS S.A., société anonyme, avec siège social à Strassen, 81-83, route d'Arlon, représentée par deux de ses fondateurs de pouvoir pouvant valablement représenter la société, à savoir:

- Monsieur Armand Meyers, fondé de pouvoir de TELINDUS S.A., demeurant à Strassen;
- Monsieur Marc Camy, fondé de pouvoir de TELINDUS S.A., demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme préindiqué, a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de TELINGUA, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la saisie de textes, sous quelque forme que ce soit, la production par ordinateur et la vente de traductions brutes et postéditées, la mise à disposition des traductions finies sous toutes formes.

La société peut entreprendre toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, acquérir, utiliser ou accorder directement ou indirectement tous brevets et licences, investir et prendre des participations au moyen d'achat, souscription, apport ou toute autre manière dans toute société ou entreprise existant ou à créer avec un objet entièrement ou partiellement similaire ou connexe ou de nature à faciliter le développement et l'extension de la société, et en général accomplir toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre se rapportant directement ou indirectement aux activités susdites.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision du conseil d'administration qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts sociales sont toutes souscrites par TELINDUS S.A., société anonyme, avec siège social à Strassen.

L'associé déclare et reconnaît que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 6.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité des trois quarts du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 7.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute à tout instant par décision des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernières volontés, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de trois quarts du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 9. a)** Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles sept et huit, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal de commerce de Luxembourg chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles huit et neuf des présents statuts.

e) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

**Art. 10.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article neuf.

**Art. 11.** La société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus et révocables ad nutum par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration fonctionnera comme organe collégial. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Tous les actes qui engagent la société, autres que ceux de la gestion journalière, devront, pour être valables, être signés par deux administrateurs, ou par un administrateur et par un fondé de pouvoir ou par deux fondés de pouvoir.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs généraux, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations, fixes ou variables, avec ou sans participation aux bénéfices, la durée des fonctions et toutes autres conditions y afférentes.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis en son sein, dont il détermine les attributions.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par l'administrateur désigné à ces fins par le conseil; en attendant cette désignation, le président est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de celui qui le remplace. Le délai de convocation est de quinze jours. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et dans le mois de pareille demande.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation qui doit contenir l'ordre du jour.

Si tous ses membres sont d'accord, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que les membres du conseil d'administration aient à se réunir.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou par celui qui le remplace.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopieur), procuration à l'un d'entre eux pour les représenter et voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un administrateur; ce mandat n'est valable que pour une seule séance. Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. Celui qui préside la séance n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents à la réunion.

Des copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président, par celui qui l'a remplacé, ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment dans la localité du siège social par le conseil d'administration et commissaire, et par des associés représentant ensemble un dixième au moins du capital social.

Les convocations à toute assemblée générale se font par envoi de lettres recommandées envoyées huit jours francs avant la date prévue et doivent indiquer l'ordre du jour.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, au siège social, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le conseil d'administration en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Décision de l'associé unique*

Et à l'instant l'associé unique préqualifié a pris les décisions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1997:

1. Monsieur Pierre Musman, Directeur de société, demeurant à Strassen, qui est nommé président du conseil d'administration;

2. Monsieur Armand Meyers, Directeur de société, demeurant à Strassen, qui est nommé vice-président du conseil d'administration;

3. Monsieur Pierre Thillen, responsable gestionnaire du département Traduction Automatique de TELINDUS S.A., demeurant à Luxembourg, qui est nommé administrateur-délégué du conseil d'administration;

4. Monsieur Marc Gamy, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

II. Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Monsieur Marc Rob, comptable, demeurant à Schouweiler.

III. L'adresse du siège social est fixée à L-2680 Luxembourg, 12, rue de Vianden.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Meyers, M. Camy, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 89S, fol. 100, case 10. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

R. Neuman.

(13239/226/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**SCOR-TOITURES, S.c.r.l., Société coopérative à responsabilité limitée.**

Adresse de la succursale: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Création d'une succursale de SCOR-TOITURES, S.c.r.l., société de droit belge  
 Adresse de la succursale: 12, rue du Cimetière L-8413 Steinfort  
 Activité de la succursale: Couvreur-ferblantier-charpentier  
 Registre de Commerce en Belgique: Arlon n° 21.063  
 Dénomination et forme de la succursale: SCOR-TOITURES, société coopérative à responsabilité limitée  
 Capital attribué à la succursale: 250.000,- LUF  
 Nomination aux fonctions  
 d'administrateur-délégué: Monsieur Lambert est nommé administrateur-gérant suivant décision du  
 4 septembre 1992.  
 Enregistré à Capellen, le 17 avril 1996, vol. 130, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(13238/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**AANEN SHIPPING S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.358.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadtbredimus, comme directeur de la société.  
 Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13240/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**ACORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 51.407.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(13241/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**ACORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 51.407.*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 avril 1996*

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- d'accepter la mise à disposition du mandat de Monsieur James Spence, demeurant à Bruxelles, et d'élire comme nouvel administrateur, Madame Anne-Marie Kaiser, demeurant à Helmsange;
- d'accepter la cession d'actions suivante: Madame Elisabeth Herr cède 420 actions d'une valeur nominale de mille LUF chacune à Madame Anne-Marie Kaiser;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs sortants, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction.

Le bureau  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13242/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**ADEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7344 Steinsel.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13243/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ADVANCED ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5351 Oetrange.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13244/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ADVANCED ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5351 Oetrange.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13245/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**AGRIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.599.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadtbredimus, comme directeur de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13247/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ALPATRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 34.565.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13252/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ANDROMEDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R.C. Luxembourg B 24.197.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13254/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---



**ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.094.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Edward Vermeer, Private Banking Manager, résidant à Steinsel, comme directeur de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13248/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ALESIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.145.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1995, LUXREVISION, S.à r.l. a été nommée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1995 aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de EURAUDIT, S.à r.l., démissionnaire.  
Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour ALESIA S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13249/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ARMATEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.933.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour ARMATEX HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

(13255/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ARMATEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.933.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 9 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:  
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange  
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg  
Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker

Luxembourg, avril 1996.

Pour ARMATEX HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13256/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ANCUBA S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-56719 Grevenmacher.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13253/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.105.

Le bilan au 30 novembre 1995 de ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 1996.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(13250/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.105.

Faisant suite à l'assemblée générale du 27 mars 1996, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

R.D. Smart, C.B.E.

J. Kent Blair, Jr.

John D. Carifa

S.M. Davies

David H. Dievler

W.H. Henderson

Edward J. Ledder

Yves Prussen

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 1996.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13251/051/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ATAG GESTION DE FORTUNE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 45.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13260/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**AU CONFUCIUS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13261/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ASELE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.833.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.  
Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13257/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**ASINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.427.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour ASINVEST S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

(13258/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**ASINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.427.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 19 octobre 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:  
Monsieur Roland Frising, licencié en droit, Roodt-sur-Syre, Président  
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg  
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker  
Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour ASINVEST S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13259/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**BORGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.834.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.  
Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13265/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**BELANO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 24.102.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> mars 1996 que les actionnaires ont accepté le remplacement des trois directeurs et du Commissaire aux comptes et le changement d'adresse du siège social.

La démission des trois directeurs et du Commissaire aux comptes est acceptée et pleine décharge leur est octroyée.

- M. B. Faber, résidant à Luxembourg
- M. J.P. Reiland, résidant à Bissen
- M. C. Schlessler, résidant à Howald
- FIN CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg

L'Assemblée a d'autre part élu comme directeurs et Commissaire aux comptes:

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg
- M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen
- M. J. Has, résidant à Stadbredimus
- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg

avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1996.

Nouvelle adresse du siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13262/699/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**BENELUX DISTRIBUTION MATERIEL TEXTILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 46.299.

## EXTRAIT

Il ressort d'une décision du gérant du 11 avril 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme  
J.-P. Benekian

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13263/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**BIMOLUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.826.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13264/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**CATAMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 46.905.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13267/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.063.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13312/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**CEMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.591.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF (69.717,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Signature.

(13268/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 8.495.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Tjanden

Winter

Administrateur-Directeur

Conseiller juridique

(13269/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**COMOROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.835.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.

Trust Company

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13270/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**CUP-TROPHEES-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 35.417.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(13275/525/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**COPYRIGHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.254.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadbredimus, comme directeur de la société.  
Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13271/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**CREALUX.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 1996*

Point 3. b)

b) Déménagement du siège social

«A dater du 29 mars 1996, le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.»

Le 21 mars 1996.

Pour extrait analytique conforme  
P. Vande Wal  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 479, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13272/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND,  
société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable (in liquidation).**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 28.616.

**DISSOLUTION**

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY FUND, in liquidation, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 28.616.

The meeting was opened at five fifteen p.m.,

Mr Timothy J.P. Miles, sous-directeur de banque, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Miss Fabienne Berton, employée de banque, residing in Thionville (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Grégoire, sous-directeur de banque, residing in Eghezée (Belgique),

All here present and thus accepting.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Approval of the financial statements for the year ended 31 December 1995.
2. Approval of the Report of the Board of Directors.
3. Approval of the Report of the Auditor to the liquidation («Commissaire à la liquidation»).
4. Discharge of the Board of Directors and the auditor.
5. Discharge of the Liquidator and the Auditor to the liquidation («Commissaire à la liquidation»).
6. Completion of the liquidation.
7. Distribution of the net proceeds of the liquidation to the Shareholders and deposit of the net proceeds of the liquidation which are unclaimed with the «Caisse des Consignations» according to the Law.
8. To designate a place where the books and documents of the Company should be held for safekeeping for at least five years.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on February 27, 1996, as has been proved to the meeting.

IV. As appears from the said attendance list, out of 10,904 shares existing on March 18, 1996, 10,804 shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

The resolutions have to be passed by a simple majority of all the shares present or represented; each share is entitled to one vote.

V. An extraordinary general meeting of the shareholders held before Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, in replacement of Maître Reginald Neuman, prenamed, on February 5, 1996, nearing publication in Mémorial, resolved to dissolve and liquidate the company.

The same extraordinary general meeting appointed as Liquidator BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, with head office in Geneva (Switzerland), Luxembourg Branch, represented by Mr Jean-Edmond Ezard.

The same extraordinary general meeting instructed the Liquidator to present his report on the liquidation to a meeting of shareholders, which was held on February 26, 1996, and to convene an Extraordinary General Meeting for the closing of the liquidation on March 18, 1996.

An extraordinary general meeting held under private seal on February 26, 1996, took knowledge of the report of the Liquidator and appointed as Auditor to the liquidation TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, with head office in Luxembourg.

The chairman gives lecture of the report of the auditor. This report concludes to the approval of the accounts of liquidation.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting approves the financial statements for the year ended 31 December 1995.

*Second resolution*

The meeting approves the Report of the Board of Directors.

*Third resolution*

The meeting approves the Reports of the Liquidator and of the Auditor to the liquidation.

*Fourth resolution*

The meeting grants discharge to the Board of Directors and to the auditor in office until the date of liquidation.

*Fifth resolution*

The meeting grants discharge to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation.

*Sixth resolution*

The meeting pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitely ceased to exist.

*Seventh resolution*

The meeting decides that the net proceeds after liquidation shall be paid by Swift to the shareholders and that proceeds which are unclaimed for shall be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

*Eighth resolution*

The meeting decides that the books and documents of the Company shall be held for safekeeping for at least five years at the former registered office of the company in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

There being no further business, the meeting is terminated at five thirty p.m.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty thousand (20,000.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable DAIWA CAPITAL - L.C.F. EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL EQUITY

FUND, en liquidation, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.616.

La séance est ouverte à 17.15 heures, sous la présidence de Monsieur Timothy J.P. Miles, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Fabienne Berton, employée de banque, demeurant à Thionville (France).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Luc Grégoire, sous-directeur de banque, demeurant à Eghezée (Belgique).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
2. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration.
3. Approbation du Rapport du Commissaire à la liquidation.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprises.
5. Décharge à donner au Liquidateur ainsi qu'au Commissaire à la liquidation.
6. Clôture de la liquidation.
7. Distribution du solde de liquidation aux actionnaires et décision de déposer tout solde de liquidation non réclamé à la Caisse des Consignations, conformément à la loi.

8. Fixation du lieu de la conservation des livres et pièces de la Société pour une période d'au moins cinq ans.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 27 février 1996, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les actions existantes au 18 mars 1996, 10.804 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées; chaque action donne droit à une voix.

V. Une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 février 1996, documentée par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Reginald Neuman, préqualifié, en voie de publication au Mémorial, a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale extraordinaire a désigné comme liquidateur, la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., société établie sous les lois de la Suisse, avec siège social à Genève (Suisse), succursale de Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Edmond Ezard.

La même assemblée générale extraordinaire a chargé le liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire tenue le 26 février 1996 et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la clôture de la liquidation le 18 mars 1996.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date du 26 février 1996 a pris connaissance du rapport du liquidateur et désigné comme commissaire à la liquidation, TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Le Président donne lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1995.

*Deuxième résolution*

L'assemblée adopte le rapport du Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

L'assemblée adopte les rapports du liquidateur et du Commissaire à la liquidation.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprises de l'exécution de son mandat jusqu'à la date de liquidation.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

*Sixième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

*Septième résolution*

L'assemblée décide la distribution par Swift du solde net de liquidation aux actionnaires et le dépôt de tout solde de liquidation non réclamé à la Caisse des Consignations, conformément à la loi.



*Huitième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période d'au moins cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T.J.P. Miles, F. Berton, L. Grégoire, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 90S, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

R. Neuman.

(13278/226/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**CREPUSCULE , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 56, Grand-rue.

*Cession de parts de CREPUSCULE, S.à r.l.*

Monsieur Philippe Bassa, indépendant, demeurant à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, cède par les présentes à Madame Martine Pasche, indépendante, demeurant à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont, les parts sociales, en l'occurrence cinquante, qu'il détient dans CREPUSCULE, S.à r.l. avec siège social à L-1860 Luxembourg, 56, Grand-rue, à leur valeur nominale soit, 250.000,- francs (deux cent cinquante mille francs).

Quittance pour la somme de 250.000,- francs.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

P. Bassa

M. Pasche

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13273/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**CREPUSCULE , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 56, Grand-rue.

En date du 5 avril 1996, Monsieur Philippe Bassa, indépendant, demeurant à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13274/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**DEPOTS PETROLIERS CONTERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6685 Merttert.

R. C. Luxembourg B 6.777.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13279/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**DUOTRANS GMBH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(13285/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**CURRENCY MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.811.

Il résulte de la dernière réunion du Conseil d'Administration que:

Le Conseil d'Administration a nommé provisoirement Messieurs J. Ubas, F. Elias et C. Scholtes membres du Conseil d'Administration, en remplacement de Messieurs J. Huisman et P. Wüstefeld, administrateurs démissionnaires. Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

La nomination de Messieurs J. Ubas, F. Elias et C. Scholtes sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée d'actionnaires.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour réquisition - modification

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

**EXTRAIT**

Le Conseil d'Administration de la SICAV CURRENCY MANAGEMENT FUND est à ce jour composé comme suit:

Adriaan Adriaansen, Président

Floris Elias

Jan Ubas

Walter Geys

Cornelis Scholtes

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13276/062/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**DAIICHI FIRE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 35.433.

The balance sheet as per December 31st, 1995, registered in Luxembourg on April 16th, 1996, volume 478, folio 47, case 7, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on April 17th, 1996.

**ALLOCATION OF RESULTS**

. Profit for the financial year . . . . .	19.979.614,-
. Transfer to the legal reserve . . . . .	(998.981,-)
. Dividends . . . . .	(18.980.633,-)
. Profit to be carried forward . . . . .	0,-

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, April 12th, 1996.

Signature

(13277/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FIRST INDUSTRIAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Stadt.  
H. R. Luxemburg B 13.006.

An diesem achtundzwanzigsten März neunzehnhundertsechsdneunzig ist vor dem amtierenden Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen/Attert die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft FIRST INDUSTRIAL S.A. mit Sitz in Luxemburg-Stadt, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 13.006, zusammengetreten.

Erschienen ist Herr Georg Peter Rockel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Pratz, handelnd als Bevollmächtigter der Aktionäre, aufgrung von drei Vollmachten unter Privatschrift, welche dieser Urkunde beigegeben bleiben.

Nachdem Herr Rockel genannte Vollmachten hinterlegt und mittels eines Auszuges des Aktienregisters belegt hatte, dass er alle zweiundzwanzigtausendfünfhundert (22.500) ausgegebenen Aktien der Gesellschaft gültig vertritt, erklärte er im Namen aller Aktionäre, auf alle zusätzlichen Form- und Ladungsvorschriften zu verzichten, und ersuchte den Notar, folgende Beschlüsse seiner Mandanten zu beurkunden:

*I. Kapitalaufstockung*

Das Gesellschaftskapital wird um LUF neun Millionen von LUF zweiundzwanzig Millionen fünfhunderttausend (22.500.000,-) auf LUF einunddreissig Millionen fünfhunderttausend (31.500.000,-) erhöht durch die Ausgabe von neuntausend neuen Aktien in Nennwert von je LUF eintausend.

Diese Erhöhung erfolgt durch Entnahme aus dem Gewinnvortrag in Höhe von LUF neun Millionen (9.000.000,-).

Ein Zertifikat der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft BDO BINDER (Luxembourg), S.à r.l., vom 27. März 1996, welches dieser Urkunde beigegeben bleibt, bestätigt, nachdem es die vorgesehene Kapitalerhöhung kurz beschreibt, dass der Gesellschaft uneingeschränkt der für die vorgesehene Kapitalerhöhung erforderliche Betrag von LUF 9.000.000,- zur Verfügung steht und schließt mit den Worten:

«Unseres Erachtens bestehen gegen die vorgesehene, vorstehend beschriebene Kapitalerhöhung keine Bedenken.»

#### II. Zuweisung

Die neuntausend neuen Aktien werden den Aktionären wie folgt zugewiesen:

TFM Aktiengesellschaft, Zürich . . . . .	6.120
Hans Dieter Kohl . . . . .	2.876
Arlette Germaine Nathan . . . . .	4
Zusammen: . . . . .	9.000

#### III. Satzungsänderungen

Art. 5. und Art. 6. erhalten folgenden neuen Wortlaut:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un millions cinq cent mille francs (LUF 31.500.000,-).

Il est divisé en trente et un mille cinq cents actions (31.500) d'une valeur nominale de mille francs chacune (LUF 1.000,-).»

«**Art. 6.** Toutes les actions ont été souscrites et libérées entièrement, de sorte que la somme de LUF 31.500.000,- se trouve à la libre disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée aux notaires qui ont reçu les divers actes.»

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Auslagen und Vergütungen, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, wird auf ungefähr 60.000,- Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und unterschrieben in Pratz, am Datum wie oben erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden hat der erschienene Vertreter der Aktionäre diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G.P. Rockel, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 3 avril 1996, vol. 395, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 11. April 1996.

C. Mines.

(13298/225/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

#### DEUX VIES S, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

#### EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de parts sous seing privé du 23 novembre 1995 dûment signifiées par l'huissier Maître Rita Herber en date du 28 mars 1996, enregistrées à Esch-sur-Alzette en date du 14 mars 1996, vol. 302, fol. 48, case 7/1 et case 7/2

que le capital de la prédite société se trouve actuellement réparti comme suit:

Monsieur Werner Orvati, demeurant à Frümisen, Suisse, . . . . .	1.600 parts sociales
Monsieur Roger Roggwiler, demeurant à Sevelen, Suisse . . . . .	1.600 parts sociales
Total: . . . . .	3.200 parts sociales

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 avril 1996.

A. Biel.

(13280/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

#### DI-KA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 30.821.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(13282/525/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**DIAMBRA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.644.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13281/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**DINAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.837.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 26 janvier 1996 que les actionnaires ont accepté, à l'unanimité, la démission de M. Marc Van Hoek, en tant que directeur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et lui ont octroyé pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée a d'autre part élu M. Joost Has, Trust Manager, résidant à Stadtbredimus, comme directeur de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A.  
Trust Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13283/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ECOREAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.875.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour ECOREAL S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

(13286/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**ECOREAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.875.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 3 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;  
Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Ehlangé;  
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;  
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;  
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn;  
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange;  
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg;  
Monsieur Roland Frising, licencié en droit, Roodt-sur-Syre;

*Commissaire aux Comptes:*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

Pour ECOREAL S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13287/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**DPL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 30.966.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13284/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EUKLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 21.397.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . DEM (247.315,15)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Signature.

(13288/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EUROCHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8057 Luxembourg, 15A, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 17.167.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(13289/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EURO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 38.972.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

(13292/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EURO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 38.972.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 14 mars 1996*

En date du 14 mars 1996, l'assemblée générale annuelle des actionnaires a décidé:

- de réélire MM. Christian Lasserre, Martial de Bienassis et Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1997;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1997.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13293/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EURODING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.564.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, en date du 15 avril 1996, vol. 478, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour la société  
Signature

(13290/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EURODING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.564.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, tenue le 23 février 1996 à 10.00 heures précises au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

Etant donné que les pertes cumulées au 30 septembre 1995 excèdent 75% du capital social de la société, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et d'affecter la perte au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13291/651/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EUROPEAN REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.554.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 1996 tenue au siège social de la société*

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à disposition du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Roth, demeurant à Audin-le Tiche (France) et d'élire comme nouveau administrateur, Monsieur Nils Voth, demeurant à Luxembourg;
- de donner décharge entière à l'administrateur sortant;
- d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Nils Voth, prédit.

Le Bureau  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13295/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EURO-PREMIUM S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Stadt, 17, rue des Pommiers.  
H. R. Luxemburg B 34.149.

**AUFLÖSUNG**

Gemäss Urkunde des in Redingen/Atttert amtierenden Notars Camille Mines vom 28. März 1996, wurde die EURO-PREMIUM S.A. aufgelöst.

Die Gesellschaft EASTON INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in Gibraltar, P.O. Box 472, 50 Town Range, eingeschrieben im Gesellschaftsregister (Registrar of Companies) in Gibraltar unter Nummer 30.740, übernimmt die Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Die Dokumente der Gesellschaft werden für die Dauer von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 11. April 1996.

Unterschrift.

(13296/225/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

---

**EUROMIX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 32.037.

Il résulte de la dernière réunion du conseil d'administration que:

Le conseil d'administration a nommé provisoirement Messieurs J. Ubas, F. Elias et W. Geys membres du conseil d'administration, en remplacement de Messieurs J. Huisman, P. Lindeboom et P. Wüstefeld, administrateurs démissionnaires. Ces modifications prendront effet au 6 décembre 1995.

La nomination de Messieurs J. Ubas, F. Elias et W. Geys sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée d'actionnaires

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour réquisition - modification  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

**EXTRAIT**

Le conseil d'administration de la SICAV EUROMIX FUND est à ce jour composé comme suit:

Adriaan Adriaansen, président,  
Floris Elias,  
Jan Ubas,  
Walter Geys,  
Cornelis Scholtes.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13294/062/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FCS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Alzingen, 580, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 49.274.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.  
Signature

(13297/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FLORIJS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 24.125.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 février 1996, que les actionnaires ont accepté le remplacement des trois directeurs et du commissaire aux comptes et le changement d'adresse du siège social.

La démission des trois directeurs et du commissaire aux comptes est acceptée et pleine décharge leur est octroyée.

- M. R. Reckinger, résidant à Schoenfels,
- M. E. Vogt, résidant à Dalheim,
- M. M. Weinand, résidant à Luxembourg,
- M. A. Scherer jr, commissaire aux comptes, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a d'autre part élu comme directeurs et commissaire aux comptes:

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg,
  - M. E. Vermeer, résidant à Steinsel,
  - M. J. Has, résidant à Stadtbredimus,
  - FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTET, avec siège social à Luxembourg,
- avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1996.

Nouvelle adresse du siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13299/699/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FOLONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.328.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour FOLONA S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(13300/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FOLONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.328.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 8 septembre 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes:*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour FOLONA S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(13301/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FORFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.517.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . LUF (69.723,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Signature.

(13302/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**FUTURA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.594.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . LUF (68.915,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Signature.

(13303/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1996.